



APPEL A PROJETS 2026 FONDATION VICTOR ET ERMINIA MESCLE

• Conditions générales

La Fondation Victor et Erminia Mescle sous l'égide de la Fondation pour la recherche médicale (FRM) a pour vocation d'encourager la recherche sur la transplantation d'organes et la thérapie cellulaire à visée réparatrice.

Cet appel à projets est destiné à soutenir des recherches précliniques sur les greffes d'organes ou de cellules.

Sont éligibles, les projets portant sur la perte du greffon, l'induction de tolérance, les mécanismes moléculaires impliqués dans les phénomènes de rejet et l'identification de biomarqueurs innovants.

Sont exclus les projets portant sur :

- la caractérisation et la production de cellules souches ou progénitrices
- la thérapie cellulaire pour la correction des hémopathies malignes,
- les projets purement épidémiologiques et biostatistiques ou visant au financement d'essais cliniques.

Le soutien financier alloué sera remis par la FRM sous la forme d'un prix : le Prix Victor et Erminia Mescle 2026.

• Soutien financier

Le montant du soutien financier est de 100 000 euros pour une durée de 2 ans. Il est destiné à couvrir des frais d'équipement, de fonctionnement, de mission et/ ou de personnel.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir une unique équipe de recherche. Le projet proposé peut impliquer d'autres équipes en France ou à l'étranger mais le soutien financier sera exclusivement réservé à l'équipe candidate.

Le projet doit débiter au plus tard le 1^{er} décembre 2026.

• Critères d'éligibilité

Le demandeur, porteur du projet doit être :

- un chercheur ou un enseignant chercheur statutaire (EPST, Université...) et ayant une activité de recherche pour toute la durée du soutien financier
- en mesure de mener le programme de recherche à son terme sans être atteint par la limite d'âge,

Le demandeur peut être bénéficiaire en tant qu'investigateur principal d'une aide aux équipes de la FRM en cours de financement (Equipes FRM, Amorçage de jeunes équipes, appels à projets des axes prioritaires de la FRM). Dans ce cas, le projet proposé dans le cadre de cet appel à projets doit être totalement différent.

L'équipe candidate :

- doit être équipe indépendante reconnue comme telle par les tutelles (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche, centre d'investigation clinique) implantées dans des laboratoires en France et rattachées un/des organisme/s public/s de recherche ou d'enseignement supérieur français (Inserm, CNRS, CEA, Inria, Inrae, université...),
- ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets.

La FRM encourage le demandeur à prendre en compte le genre et/ou le sexe dans son programme de recherche, quelle que soit la discipline, afin de prévenir les biais de genre dans la production des connaissances et d'anticiper les éventuelles implications de leurs applications.

• Critères d'exclusion

Les anciens lauréats du Prix Victor et Erminia Mescle ne sont pas éligibles.

• Modalités de sélection et calendrier

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Demandeur et équipe candidate : CV, production scientifique, compétitivité de l'équipe, contribution de chaque membre
- Projet : faisabilité, méthodes et approches expérimentales, originalité et aspect innovant, retombées attendues et applications potentielles, justification et adéquation de la demande budgétaire, importance et complémentarité des co-financements

5 mars 2026	Ouverture de saisie des demandes
1 ^{er} avril 2026	Clôture de saisie des demandes
5 juin 2026	Sélection des projets

La sélection des dossiers est assurée par un comité composé d'experts européens.

La notice explicative est disponible sur le site web de la FRM – Espace Chercheurs – Appel à projets 2026 Prix de recherche
<https://www.frm.org/fr/programmes>

Contact : Chantal Adrien : chantal.adrien@frm.org

La demande de financement s'effectue en ligne sur <https://financements-chercheurs.frm.org>

• Engagements de la FRM pour la Science Ouverte :

La Fondation pour la Recherche Médicale est engagée en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques. Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre *Creative Commons* de type *CC-BY* ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (Author Accepted Manuscript : AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les *preprints*, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (*Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable*), dans le respect du principe «aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire». De ce fait, les bénéficiaires s'engagent à fournir une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) au cours de la première année d'entrée en vigueur du financement.

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

*<https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>